## Audition du Gouverneur le 27 octobre 2009 devant l'Assemblée Nationale et le Sénat

### La réorganisation de la supervision (SGCB)

## 1) **Pourquoi fusionne**r le contrôle des banques et des assurances :

- Pour permettre une meilleure surveillance de l'ensemble du secteur financier. Tout en restant deux professions, la banque et l'assurance sont de plus en plus interconnectées :
  - O Les grands groupes bancaire français ont tous des filiales assurances, notamment très actives en assurance vie, et sont considérés comme des « conglomérats financiers » c'est-à-dire des groupes qui fournissent des services bancaires et des services d'assurance de façon significative (l'inverse est moins vrai ie les filiales bancaires des grands groupes d'assurance n'ont en général pas de taille très significative dans leur groupe),
  - O Certaines opérations, comme l'assurance crédit, sont pratiquées dans les deux secteurs,
  - O De nombreuses questions techniques sont communes aux deux secteurs : la valorisation des produits financiers, l'utilisation des techniques quantitatives en raison notamment de la possibilité d'utiliser des modèles internes dans les 2 secteurs, la maîtrise des risques, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux, L'évolution de la réglementation assurance (Solvabilité II) tend à renforcer les points communs avec la réglementation bancaire et il est donc particulièrement utile de préparer ensemble cette évolution.
- Pour simplifier et renforcer le dispositif français de supervision en fusionnant les 4 autorités de contrôle et d'agrément (CB, ACAM, CECEI, CEA) et en créant ainsi une autorité qui aura à sa disposition une concentration d'expertises tout à fait remarquable
- En outre, ce qui est particulièrement important dans la situation actuelle, pour favoriser une vue transversale des différentes professions financières réglementées, qui contribue à la stabilité financière et à la bonne articulation entre surveillance micro et macro prudentielle.

### 2) pourquoi faire cette fusion sous l'égide de la Banque de France?

- il y a un lien qui a toujours été très important mais qui va considérablement se renforcer tant à l'échelon européen qu'international entre le contrôle prudentiel individuel et la préservation de la stabilité financière. Pour mener à bien ce renforcement, le modèle de l'adossement du superviseur prudentiel à la banque centrale s'avère très efficace;
- au plan opérationnel, ce qui est particulièrement utile pour les réactions rapides en cas de difficultés, le contrôleur prudentiel bénéficie des moyens de la Banque de France et la proximité des équipes facilite les synergies avec les autres fonctions de la Banque.

### 3) pourquoi ne pas fusionner aussi avec le contrôle des marchés financiers?

- le contrôle des marchés financiers et le contrôle prudentiel n'ont pas le même but : le premier veille à la transparence et à l'intégrité des marchés, le second vérifie l'application d'une réglementation destinée principalement à assurer la solvabilité et la liquidité des entreprises financières ;
- il n'y a pas de convergence particulière à prévoir des réglementations et conditions d'exercice de ces deux missions qui tendrait à les rapprocher dans un avenir proche;
- Le modèle de coopération via la mise en place de conventions fonctionne bien, particulièrement en France entre le contrôle bancaire et la Banque de France et l'AMF; c'est celui

qui devrait être utilisé pour la mise en place de la coopération renforcée prévue en matière de commercialisation des produits financiers.

#### 4) le calendrier

L'objectif est que le texte de l'ordonnance soit prêt pour la fin de l'année. Il faudra ensuite adopter un certain nombre de textes réglementaires d'application puis entreprendre le processus de nomination des membres de la nouvelle autorité. On peut s'attendre à une mise en place effective à l'été 2010.

D. S. G. S. B.
SERVICE DES ETUDES BANCAIRES

#### Auditions du Gouverneur le 27 octobre 2009 devant l'Assemblée Nationale et le Sénat

Point 1.7: La situation des banques en France / comparaison avec la situation des banques des principaux pays étrangers (SGCB)

- Le premier semestre 2009 a marqué une amélioration globale de l'environnement financier pour les banques françaises et européennes, après une fin d'année 2008 difficile sur les marchés. La situation de liquidité s'est très nettement détendue grâce aux mesures de soutien de la BCE et à l'action des gouvernements, à l'instar de qui s'est produit en France avec la mise en place de la SPPE et de la SFEF. Par ailleurs, signe que la confiance revient progressivement, les banques européennes passent petit à petit de l'émission d'une dette garantie par les Etats à des émissions sans garantie (covered bonds ou émissions classiques).
- Malgré cette évolution, toutes les banques européennes subissent désormais la dégradation de l'économie réelle et une augmentation sensible du coût du risque. Pour les cinq principaux groupes français, celui-ci atteint presque 14 GEUR au cours du premier semestre et a triplé entre S1 2008 et S2 2009 (+166% pour 15 banques européennes, hors France). Le niveau élevé du risque de crédit devrait se maintenir dans les mois à venir (en particulier on observe des défaillances qui touchent des PME de taille de plus en plus importante).
- Avec des situations individuelles contrastées, les banques françaises et européennes retrouvent, globalement, une certaine profitabilité. Le ROE médian des banques de l'UE est passé de 3,8% en 2008 à 5,9% au 1<sup>er</sup> semestre 2009, avec des résultats dans la moyenne pour les banques françaises (4,1 GEUR de résultat net pour les 5 grands groupes<sup>1</sup>):
  - la BFI est redevenue un centre de revenus importants (France: PNB +110%), grâce à une conjoncture désormais très favorable pour les activités de marché ainsi qu'une gestion dynamique des portefeuilles. Les actifs toxiques continuent de peser pour certaines banques mais, si la plus grande vigilance reste de mise, les pertes ont déjà été largement prises en compte et les actifs toxiques isolés;
  - la banque de détail et des financements spécialisés (crédit à la consommation notamment) montre une bonne résistance (France : PNB +11,6%) malgré la hausse du coût du risque. Cette activité garantit la stabilité des revenus des banques de réseau et des banques universelles et leur assure une base solide de dépôts pour leur refinancement;
  - compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la croissance et de la montée avérée du coût du risque, cette amélioration globale devra toutefois être confirmée.

1

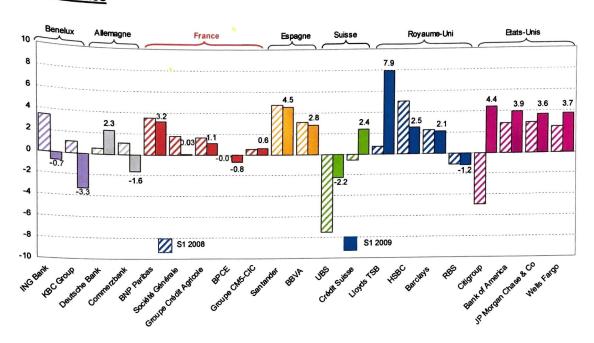
<sup>1</sup> BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Banques Populaires - Caisses d'Epargne et Crédit Mutuel.

- La solvabilité des banques françaises et européennes s'est globalement améliorée en 2009 grâce aux injections de capitaux publics (199 GEUR en Europe, dont 20,8 GEUR pour la France<sup>2</sup>) et aux émissions de fonds propres des banques :
  - le ratio Tier one médian des banques de l'UE est passé de 8,1% fin 2008 à 9,3% en juin 2009. Dans le cas français, les ratios de solvabilité qui se situent aussi à ces niveaux apparaissent globalement adaptés au profil de risque des banques. Par ailleurs, les stress tests menés dans les différents pays européens, et de manière coordonnée sous l'égide du CEBS, ont à ce titre confirmé la capacité de résistance des banques européennes, et en particulier des banques françaises;
  - certaines banques ont commencé à rembourser les aides de l'Etat pour les remplacer par des capitaux privés. Nous restons cependant très vigilants à ce que ces opérations ne fragilisent pas les établissements.

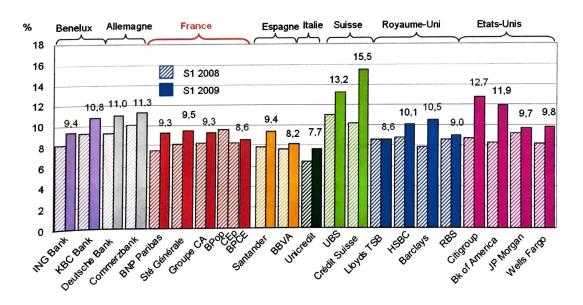
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Via la SPPE

#### **ANNEXES**

# 1/ Résultats au 1er semestre 2009 (en GEUR) : comparaison banques françaises et internationales



### 2/ Ratio Tier one au 1er semestre 2009 : comparaison banques françaises et internationales



## 3/ Résultats des 5 principaux groupes bançaires français au 1er semestre 2009 (en GEUR)

participation grouped burieumee	Total	Variation 1S08 / 1S09
PNB - dont Banque de financement et d'investissement - dont Banque de détail et financements spécialisés	<b>59,6</b> 13,4 39,6	+ <b>16,1%</b> + 110,2% + 11,6%
Coût du risque	13,6	x 3,0
Coefficient d'exploitation	66,7%	-7,0 pts
Résultat net	4,1	- 44%

## 4/ Principaux indicateurs liés à la solvabilité des 5 principaux groupes bancaires français au 1er semestre 2009 (en GEUR)

	Ratio de tier one (en %)				
	31/03/2009	30/06/2009	fin 20	fin 2009 (estimation)	
BNPP	8,8	9,3	8,5		
SG	8,7	9,5	9,4		
GCA	8,8	9,3	8,9	(CASA conso)	
GBP-GCE	NC	8,6			
dont Natixis	6,9	9			
CM-CIC	9,7	ND		CFCM-CEE 9,72 % CM-CIC 9,78 %	

Les estimations font apparaître qu'en toutes hypothèses, à fin 2009, le ratio de Tier one des banques françaises resterait supérieur, après remboursement, au minima fixé par la Commission bancaire dans le cadre du Pilier 2.

# 5/ Expositions des 4 principaux groupes bancaires\* à la crise – Actifs toxiques \*(BNPP, SG, GCA, BPCE (Natixis))

Les expositions résiduelles des banques françaises aux actifs « toxiques » (Monolines, CDPC, CDO Subprime et ABS US) sont de 27,5 milliards à juin 2009<sup>3</sup>. Par rapport à leur valeur d'origine, cela représente un taux de décote de plus de 40%.

A mars 2009, on estime à 29 Milliards d'euros les pertes directes liées à la crise (actifs toxiques et autre pertes directes).

- o CDO/RMBS (9,1 milliards);
- o Monolines + CDPC (13,5 milliards);
- o Autres dont pertes liées à la faillite de Lehman Brothers (6,4 milliards).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A noter que le montant total des expositions résiduelles (notion qui se distingue de celle d'exposition nominales) sur les actifs toxiques est difficilement comparable avec celui des actifs logés dans les structures de cantonnement. Cela tient notamment au fait que cette structure gère un spectre plus large d'actifs que les seuls produits toxiques.

#### Audition de la Banque de France le 27 octobre 2009 devant le Sénat

#### Point 1.8 : Le contrôle des bonus (SGCB)

Sur l'encadrement des bonus, nous sommes déjà allés assez loin avec :

#### Au niveau français:

- D'abord, la définition par la FBF en février 2009 de <u>principes professionnels</u>, qui s'appliquent dès aujourd'hui sur les rémunérations variables à verser en 2010 et encadrent désormais, notamment, la composition des rémunérations (fixe versus variable), l'étalement dans le temps des versements variables, la forme de la rétribution (cash versus actions) et exigent une rigueur particulière dans la fixation, par chaque banque, des principes gouvernant sa politique de rémunération;
- Ensuite, le renforcement de la réglementation relative au contrôle interne qui :
  - o impose désormais (disposition adoptée en janvier 2009 et entrée en vigueur le 30 juillet 2009) aux banques de s'assurer de l'adéquation entre leur politique de rémunération et leurs objectifs de maîtrise des risques ;
  - va être complétée (projet d'arrêté adopté par le CCLRF le 20 octobre 2009) par des dispositions relatives à la rémunération des agents chargés du contrôle des risques; aux grands principes de gestion et de contrôle interne des politiques de rémunération; aux règles de différé, de malus, de paiement en actions et d'interdiction des bonus garantis au-delà d'un an; et au rôle du conseil d'administration et de son comité spécialisé chargé des rémunérations. Ces dispositions vont permettre de mettre en œuvre les mesures prises à l'issue de la réunion qui s'est tenue avec le 25 août 2009 à l'Élysée avec les dirigeants des grandes banques françaises ainsi que les « standards » internationaux du Conseil de Stabilité Financière adoptés par les membres du G 20 lors du sommet de Pittsburgh des 24 et 25 septembre. Elles prévoient également les informations sur la politique et les données quantitatives agrégées en matière de rémunérations qui doivent être communiquées à la Commission bancaire puis publiées;
- Des <u>contrôles renforcés</u> avec, depuis le début du mois de septembre, des <u>contrôles sur place</u> par la Commission bancaire dans les grands groupes bancaires français<sup>1</sup>. Ces missions constituent une première et ont pour objet de <u>vérifier le respect</u>, par ces groupes, des <u>principes et règles</u> ainsi que de dégager les <u>meilleures pratiques</u>. Elles donneront lieu à un rapport de synthèse qui sera remis d'ici à la fin de l'année à Madame Lagarde.
- La possibilité pour la Commission bancaire de prendre de <u>nouvelles sanctions</u>: l'État n'accordera plus de mandats aux banques qui n'appliqueront pas les règles internationales en matière de rémunération des traders. En outre, une fonction de superviseur des rémunérations des professionnels de marché, couvrant les banques bénéficiant d'un soutien de l'État en fonds propres, a été créée et permet d'exercer un pouvoir de <u>recommandation</u>. Si ces recommandations ne sont pas suivies, la Commission bancaire et le CA de l'établissement, ainsi que, le cas échéant, l'AG des actionnaires, peuvent être saisis.

#### Au niveau international:

La voie de la limitation des bonus dans laquelle s'est clairement engagée, à la demande de la France, le G20.

- Cette limitation ne peut-être envisagée qu'au niveau international car il est important de garantir l'égalité
  des conditions de concurrence entre places financières afin d'éviter notamment la fuite des meilleurs
  opérateurs de marché d'une place vers une autre. Il est prévu à cet égard un suivi de la mise en œuvre
  des « standards » internationaux du Conseil de Stabilité Financière (assuré par le Comité de Bâle).
- Cette limitation est nécessaire pour des raisons de <u>stabilité financière</u>: le montant unitaire très élevé des bonus versés correspond souvent à des volumes d'opérations de marché très importants mais réalisés par

Confidentiel: La Commission bancaire a décidé, lors de sa séance du 3 septembre 2009, de procéder à une enquête sur la politique de rémunération des professionnels de marché dans les groupes suivants: BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL-CIC, NATIXIS, HSBC FRANCE, BRED-BANQUE POPULAIRE.

un nombre de banques de plus en plus restreint. Limiter les bonus au niveau international, c'est inciter collectivement à réduire les prises de risque ne servant pas directement l'économie. Par ailleurs, l'augmentation des exigences de fonds propres au titre des risques de marché liées aux opérations de trading va dans le même sens. A cet égard, les nouvelles mesures publiées en juillet dernier par le Comité de Bâle, dont les résultats de l'étude d'impact viennent d'être publiés (le 15 octobre 2009), devraient conduire à multiplier entre 2 et 3 le montant de ces exigences.